

par la loi non écrite, l'obligation de considérer comme leur préoccupation exclusive les intérêts et l'intégrité de la caisse commise à leurs soins.

Voici ce que je veux dire. Aux termes de l'article 20 de la loi sur l'assurance-chômage, article qui rejette sur les fiduciaires l'entière responsabilité de tous les investissements, il s'est présenté, depuis que le présent gouvernement est au pouvoir, une situation à laquelle ces fiduciaires n'avaient jamais eu à faire face sous l'ancien régime. Ils n'avaient pas été en face d'une situation où le gouvernement avait un déficit considérable et dangereux. Il n'avaient pas eu à faire face à une situation comportant un niveau extrêmement élevé de chômage qui occasionnait de lourds prélèvements sur la caisse. Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, à l'automne de 1958, ou mieux à l'été de 1958, il s'est présenté un problème extrêmement important dont le gouvernement aurait dû être au courant et qu'il aurait dû examiner avec les membres du comité de placement. Lorsque le gouvernement a décidé de lancer son programme de conversion d'obligations, une sorte d'incompatibilité a immédiatement surgi entre le gouverneur de la Banque et les membres du comité d'investissements qui étaient en partie responsables du programme du gouvernement en matière de gestion de la dette et cela à cause de leur charge de fiduciaires de la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse n'appartient pas au gouvernement du Canada. Elle appartient surtout aux employeurs et aux ouvriers canadiens. Ce n'est pas par l'intermédiaire du gouvernement national que cet argent appartient à la population. Il appartient en réalité aux travailleurs et aux employeurs de la nation. L'administration de la caisse d'assurance-chômage doit s'inspirer du même soin que celle d'un fonds de fiducie privé ou de toute succession privée. Le gouvernement avait le devoir de dégager les membres du comité d'investissements du double rôle qu'ils avaient à jouer quelques mois à peine avant la présentation du programme douteux et controversé bien connu du gouvernement actuel en matière de conversion d'obligations.

C'était dans l'intérêt de ceux qui sont chargés de gestion de la dette du gouvernement de veiller à ce que les Canadiens soient encouragés à placer des fonds dans des valeurs à longue échéance et à les y maintenir. C'était ce qui caractérisait surtout le programme, et on a incité les détenteurs d'obligations de la victoire à les convertir en titres à longue échéance lors de l'emprunt de conversion englobant environ 6 milliards de dollars en obligations, dont un

milliard était aux mains de particuliers et le reste détenu d'une façon ou d'une autre en grande partie par des institutions.

Je déclare,—et on l'a bien vu au comité,—qu'il n'était pas dans l'intérêt de cette caisse que ses titres soient convertis en obligations à longue échéance, surtout lors de l'emprunt de conversion proposé au pays par le ministre des Finances. Je ne me préoccupe pas de la valeur de l'emprunt de conversion, mais je prétends que les intérêts du gouvernement relativement à son programme de gestion de la dette et les intérêts de cette caisse étaient tout à fait opposés. D'abord, lorsque l'emprunt de conversion a été annoncé, le gouvernement a fait bien comprendre que les obligations de la victoire, qu'il incitait le public canadien à convertir en obligations de l'emprunt de conversion, pouvaient être vendues sur le marché, et vu que la Banque du Canada soutenait ce marché de juillet à la fin d'octobre 1958, tout vendeur de ces obligations durant cette période en aurait obtenu la valeur au pair ou son équivalent. Le marché des obligations était alors soutenu par la Banque du Canada, comme je l'ai déjà signalé, et si le comité des investissements de la caisse d'assurance-chômage avait décidé, pour permettre la vente de ces valeurs, de tirer profit des occasions du marché à ce moment-là, la caisse aurait bénéficié, dans une large mesure, des avantages qu'une telle vente lui aurait procurés. Mais ceux qui sont responsables du programme de gestion de la dette du gouvernement n'avaient pas intérêt à favoriser cette vente. Les fonctions des membres du comité des investissements étaient manifestement en conflit, ces membres étant des hauts fonctionnaires de l'État et, comme tels, devant assumer une responsabilité à l'égard de la politique de gestion de la dette du gouvernement.

Peut-on concevoir que le gouverneur de la Banque du Canada ou le sous-ministre des Finances auraient pu prendre une décision contraire aux exhortations et aux admonestations du ministre des Finances et du premier ministre du Canada puisqu'il y allait d'une caisse aussi importante, en somme, la caisse de fiducie la plus importante du pays.

M. Benidickson: Et aux avis qu'ils ont donnés.

L'hon. M. Martin: Et, comme le signale le député de Kenora-Rainy-River, aux avis qu'ils ont donnés au public canadien. Bien entendu, les membres du comité d'investissements étaient dans une position difficile. Ils se trouvaient en face d'un dilemme et je suis sûr que chacun d'entre eux s'est bien inquiété de la situation dans laquelle il se trouvait par suite de la politique suivie par